

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 29 / 6

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU CANAL DES PATATES A DURAND
ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PROPOSITION D'ETUDES DE LA SOGREAH.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite des dégâts occasionnés par le cyclone Hyacinthe sur le Canal des Patates à Durand, la Municipalité, en liaison avec le Directeur Départemental de l'Equipement, a demandé à la SOGREAH de lui faire part de ses remarques sur le comportement du Canal et sur les solutions à envisager pour en améliorer le fonctionnement.

Le bureau d'études a établi ainsi plusieurs notes de réflexions qui ont débouché sur des améliorations telles que la réalisation d'un seuil à l'entonnement ou la confection de planches d'essai en vue de tester certains matériaux de nature à mieux résister à l'érosion.

Il est apparu indispensable de poursuivre ces essais et ces aménagement en s'orientant plus particulièrement vers des ouvrages de régulation, dans les gorges en amont du Canal et des ouvrages de protection entre le CD.44 et la mer.

En vue de l'établissement de ces projets, la SOGREAH m'a soumis une proposition d'études qui s'élève à 513 850 F et qui pourrait être financée de la façon suivante :

- subvention Ministère de l'Equipement (50 %)	256 925,00 F
- subvention FIDOM (10 %)	51 365,00 F
- participation communale	205 540,00 F

Je vous demande Mesdames et Messieurs :

- d'approuver cette proposition,
- de m'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet les subventions correspondantes et à passer le marché d'étude avec la SOGREAH.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Je vous prie de remarquer que, dans cette affaire, s'il y a certes un engagement de la commune, il y a également un engagement du FIDOM et de l'Etat par le Ministère de l'Equipement.

M. BOURHIS - Est-ce qu'il n'est pas possible, Monsieur le Maire, d'insérer dans le contrat, après la réalisation conseillée par le Bureau d'Etudes, une clause d'efficacité ?

LE MAIRE - On peut toujours essayer de le faire, tout au moins pour une clause de responsabilité.

*

La question est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ sous réserve toutefois d'inclure dans le contrat une clause d'efficacité afin de rendre responsable la Société d'Etudes.

VU - Saint-Denis le 6 Octobre 1981

P/le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Didier Cudréon

Pour Copie Certifiée Conforme

P/le Préfet

Le chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste